



Bulletin d'information sur le projet eMISTAR Edition no 5 / Septembre 2013



Chère lectrice, cher lecteur,

Vous avez reçu la dernière édition du bulletin d'information sur le projet eMISTAR en novembre 2012. Nous ne sommes cependant pas restés inactifs au cours de ces 10 derniers mois mais avons continué à travailler sur le projet eMISTAR. Par la présente, nous aimerions vous informer sur l'état actuel de nos travaux.



Meilleures salutations.

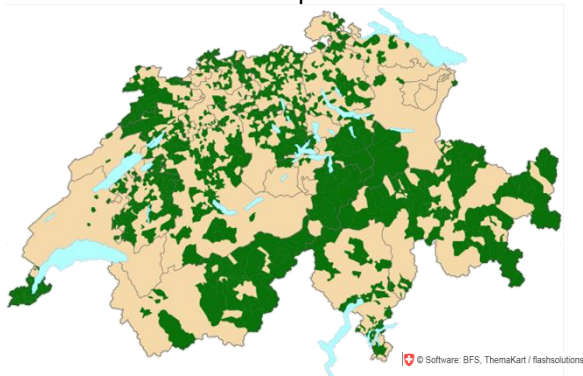
Thomas Steimer
Chef du projet eMISTAR

Du projet

Etat du système d'annonces Infostar – Contrôles des habitants

Le texte, qui a fait l'objet de précisions quant à sa formulation, de l'article 49 alinéa 3 et de l'article transitoire 99b relatif au système d'annonces électronique est entré en vigueur avec l'ordonnance sur l'état civil le 1er janvier 2013 (voir détails dans le bulletin d'information sur le projet 3/2012).

C'est peut être une des raisons pour lesquelles le taux d'activation des services des habitants au système d'annonces électronique a doublé en 2013 par rapport à celui de 2012. En 2012, 7 communes en moyenne par mois avaient demandé l'activation au système d'annonces. Cette année, jusqu'à fin août 2013, la demande est de 15 communes en moyenne par mois. A fin août, 901 communes étaient activées au système d'annonces électronique d'Infostar:



Aperçu des services des habitants actifs au 31.08.2013
[source: Office fédéral de la justice]

Normes des données eCH-0135 et eCH-0136

Les deux normes eCH-00135 «Normes concernant les données Lieu d'origine» et eCH-0136 «Normes concernant les données Compétences en matière d'état civil» ont été mises à disposition par le comité d'experts en novembre 2012 dans la version 1.0 et publiées.

Vous aimeriez également recevoir les deux répertoires? Trois variantes différentes sont à votre disposition:

1. Service des abonnements via Sedex

Vous pouvez vous inscrire via Sedex sur une liste d'abonnements. En tant qu'abonné, vous recevez automatiquement via Sedex les fichiers les plus actuels dès qu'ils ont nouvellement été traités. Cette variante est particulièrement appropriée pour les processus automatisés et de soutien des logiciels. Vous trouverez des instructions pour vous inscrire sur la liste des abonnements dans la description des normes disponible sur le site internet de l'Association eCH:

[Description de la norme eCH-0135](#)

[Description de la norme eCH-0136](#)

2. Notification par e-mail et envoi

Une autre possibilité est la notification par e-mail. Vous recevez les deux fichiers par e-mail dès qu'ils ont nouvellement été traités.

Si vous voulez aussi vous inscrire sur la liste e-mail, envoyez un courriel à infostar@bj.admin.ch en indiquant comme sujet Notification par e-mail Service des compétences.

3. Téléchargement individuel

Les répertoires sont publiés sur le site internet de la plateforme de compétences dès qu'ils ont nouvellement été traités. Ils peuvent ensuite être téléchargés individuellement.

www.e-service.admin.ch/zustaendigkeit

Comme nous l'avons mentionné dans le dernier bulletin d'information sur le projet 4/2012, les compétences et les lieux d'origine peuvent être consultés en ligne via internet à l'adresse indiquée ci-dessus.

Augmentation de la qualité des données entre InfoStar et UPI

Plusieurs mesures visant à accroître la qualité des données des deux registres InfoStar et UPI sont prévues au cours de cette année. Certaines d'entre elles ont déjà été mises en œuvre et transférées à la production. D'autres mesures suivront en octobre avec le passage à la nouvelle version InfoStar 9.0.

La routine de comparaison présentée dans le premier bulletin d'information sur le projet eMISTAR (1/2010) (CompareBatch - eCH 0086) a été réalisée entre avril et juin de cette année avec l'effectif complet du personnel d'InfoStar. Près de 9 millions de jeux de données ont été comparés entre eux et au besoin corrigés en partie de manière automatique ou transmis en vue de leur rectification manuelle (cleaning).

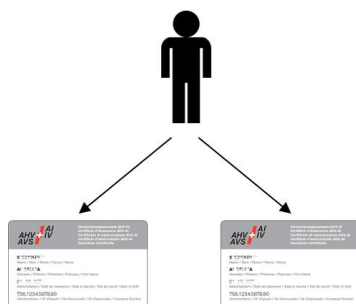
Une autre mesure est le soutien complet de la version 1.5 de la norme UPI eCH 0084e. Dans cette version, les messages seront munis d'un timbre horodateur. Ce timbre horodateur enregistre la date sur les messages et sert à éviter des erreurs dans la chronologie du traitement des messages.

Avec l'introduction de la version 9.0 d'InfoStar en octobre 2013, la nouvelle «voie de retour UPI passive» (UPI-20402) sera transférée à la production.

Dans l'exploitation ordinaire d'InfoStar, les données des personnes seront transférées d'InfoStar à UPI et les paramètres de retour, les numéros NAVS13, seront classés dans InfoStar. Jusqu'à présent, ces numéros n'étaient vérifiés à nouveau que lorsque la personne correspondante était concernée par un événement d'état civil ou lors d'une routine de comparaison des jeux de données. Les changements des NAVS13 seront nouvellement traités en tant que tâches journalières. La nouvelle interface UPI-20402 transfère les blocs de données NAVS13 modifiés de UPI à InfoStar, La comparaison des données sera initialisée par UPI.

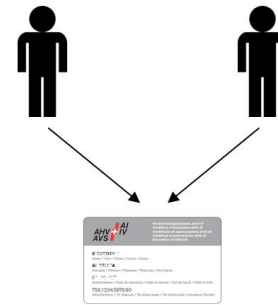
Une comparaison des données a lieu dans les deux cas suivants:

Inactivation d'un numéro AVS



Si deux numéros NAVS13 ont été attribués par erreur à une personne, par exemple à la suite d'une fusion de deux personnes, l'un des numéros NAVS13 sera inactivé et l'autre conservé en tant que numéro successeur.

Annulation d'un numéro AVS



Si un numéro NAVS13 ne peut pas identifier une personne de façon univoque, il devra être annulé. Un cas typique est l'attribution par erreur du même numéro NAVS13 à deux personnes. Le numéro est annulé et remplacé par deux nouveaux numéros NAVS13.

Aperçu 2014

Nouvelle norme eCH-0020 Version 3

Au cours des 3 dernières années, le système d'annonces électronique s'est élargi et de plus en plus d'autorités aux trois niveaux suisses y participent. Les expériences et les nouvelles exigences (par exemple, nouveau droit de protection de l'enfant et de l'adulte) ont été intégrées le plus possible dans les normes appropriées. Le domaine d'application est en croissance continue, c'est la raison pour laquelle une adaptation de base des normes est nécessaire. Le groupe spécialisé pour le système d'annonce eCH, composé de représentants des fabricants de logiciels, des communes, des cantons et de la Confédération, a poursuivi les adaptations dans un certain nombre d'ateliers et, où cela s'avérait nécessaire, décrit une nouvelle version des normes. C'est le cas pour la norme de base des annonces eCH 0020. Actuellement, les nouvelles versions de la norme se trouvent en procédure de consultation interne au groupe spécialisé.

InfoStar soutient actuellement les versions 1.0 et 1.1 de eCH 0020. La prochaine version qui sera mise en place par InfoStar est la nouvelle version 3.0.

Nous planifions sa mise en œuvre dès qu'elle sera officiellement disponible.

Impressum

Le bulletin d'information est publié plusieurs fois par année et informe sur les questions de détails et sur l'état actuel des travaux sur le projet eMISTAR.

Si vous souhaitez le recevoir gratuitement et par voie électronique, veuillez envoyer un e-mail en mentionnant comme objet "Newsletter" à l'adresse suivante:

thomas.steimer@bj.admin.ch.

Editeur: Office fédéral de la justice, Unité Informatique juridique

Information et commande:

E-Mail: thomas.steimer@bj.admin.ch

Téléphone: 031 322 47 32

Internet: www.bj.admin.ch / www.emistar.ch